

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 janvier 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 32

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÖET ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Anne LEPINE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Philippe TARDY, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Objet | Modification des membres de la Commission d'Examen des Offres

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, le Maire étant le président de droit de toutes les commissions. Le Conseil Municipal fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siégeront dans chaque commission.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans leur domaine de compétence. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil, et n'ont aucun pouvoir de décision.

Le fonctionnement de la commission n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum. Elle peut se réunir à volonté et se transporter sur le terrain si cela est utile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le 28 mai 2020, la Commission d'Examen des Offres a été créée. Suite au retrait de Monsieur Philippe TARDY du groupe « Ensemble pour Cenon », il convient de renouveler les membres de la CEO.

Cette commission demeure composée de 5 membres, en plus du Maire, président, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
31 voix pour
1 abstention
0 voix contre

Renouvelle la Commission et désigne en tant que représentant les membres suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022 DELIBERATION N° 2022-04

1. Michaël DAVID
2. Dominique ASTIER
3. Jean-Marc SIMOUNET
4. Marie HATTRAIT
5. Jean-Pierre BERTEAU

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220124-2022-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022
Publication : 31/01/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.